

Présents : Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Isabelle BLASSENAC, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALEAT, Cédric COURT, Sylviane DUPRET, Lionel DUSSERT, Céline FERREIRA-VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Jean-Marc SOUCIET, Jean-Marc VALLA.

Procurations : Laure BLANDIN-JOUBERT à Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER à E. CHALEAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Bruno ARNOUX, Malika MEITER, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS.

Lionel DUSSERT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire accueille le Conseil Municipal enfants ; chacun des enfants (CE2 au CM2) présente son projet. Ils concernent la thématique de l'environnement (aménagement de pistes cyclables et de cheminement piétonnier, fleurissement) ; la réalisation d'équipements (skate park, piscine) ; le lien intergénérationnel et les animations dans le village.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

08.2022 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 retracé ainsi qu'il suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	4 574 049	25,87	4 730 000	1 223 651
Taxe foncière (non bâti)	85 441	46,58	88 100	41 037

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **2 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **16 voix**

DECIDE :

° De voter les taux communaux ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) **27,62 %**
- Taxe foncière (non bâti) **49,84 %**
-

- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

09.2022 CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Considérant :

- l'évolution d'un poste de travail et les missions assurées,
- la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- que les conditions d'ancienneté à l'accès au grade sont remplies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**
POUR : **18 voix**

DECIDE :

▪ la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

° d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10.2022 RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.A.E)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Vu l'article L 5134-20 du code du travail,

Considérant la possibilité de recruter dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E) dans la limite de 24 mois pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**
POUR : **18 voix**

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à engager toute démarche pour le recrutement de personnes relevant du dispositif Contrat Unique d'Insertion dans le cadre défini par le Code du Travail pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures et à signer toute pièce nécessaire.

11.2022 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit faire face à un remplacement au sein du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : **18 voix**

DECIDE :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité une convention portant sur un recrutement temporaire de 28 heures hebdomadaires en fonction des besoins, le salaire serait indexé sur la grille d'adjoint administratif, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

12.2022 AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE COMMUNAL D'ANIMATION

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur l'adhésion de la commune de Malissard à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Malissard projette des travaux sur les bâtiments de la salle des fêtes et de l'espace communale d'animation, consistant notamment au :

- Remplacement des éclairages par des appareils à technologie LED

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 10 097,79 € HT.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 18 voix

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de l'espace communal d'animation.

- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

13.2022 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

Monsieur le Maire informe que MM. TURBILLON CHAPOUTIER ont interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (dossier n° 21LY02281) à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 4 mai 2021 portant rejet des recours formés par Madame Isabelle TURBILLON et M. Marc CHAPOUTIER tendant à l'annulation de la décision implicite du 13 octobre 2018 portant rejet de leur demande de délivrance de certificat d'urbanisme opérationnel, le certificat d'urbanisme du 26 octobre 2018 déclarant son projet non réalisable ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé contre cette dernière décision.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 18 voix

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT, SELARL CDMF-AVOCATS, à Grenoble pour défendre la commune dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Projet pharmacie sur le tènement de l'ancienne Poste :

Proposition d'acquisition d'une partie du tènement d'une surface de 450 m² pour un montant de 135 000 € faite par M. AOUISSI ; signature d'un compromis prochainement. Après démolition et déplacement du poste, il resterait un solde de 45 000 € en faveur de la commune.

Lancement travaux tennis-pétanque : démolition à partir du 9 mai. L'enveloppe budgétaire dédiée au projet risque d'augmenter significativement du fait de l'envolée du coût des matériaux et fournitures.

Contentieux ROUBY : rendez-vous ce jeudi avec l'objectif de lever le contentieux relatif à l'enclavement de leur parcelle. En effet, l'aménagement du tènement de la Trésorerie Est par DAI permettra de créer un accès à la parcelle ROUBY.

Réunion association aéroport en salle des fêtes le 6 mai : décision d'accorder la gratuité à cette association.

La séance est levée à 20h30

**Le secrétaire,
Lionel DUSSERT**

**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**

